

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE  
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2019**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Considérant que les concours peuvent être organisés pour 36 postes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2019 des concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 36 postes répartis ainsi qu'il suit :

**18 postes à titre externe**

**18 postes à titre interne**

**ARTICLE 2** - Les épreuves de ces concours se dérouleront à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue aux dates suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : **Jeudi 21 mars 2019,**

- épreuves facultatives : **1<sup>er</sup> semestre 2019,**

- épreuves orales d'admission : **1<sup>er</sup> semestre 2019.**

**ARTICLE 3** - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr) à partir **du mardi 2 octobre 2018 et jusqu'au mercredi 7 novembre 2018** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

**ARTICLE 4** - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 15 novembre 2018 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le jeudi 21 mars 2019 (*cachet de la poste faisant foi*).

**ARTICLE 5** - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront dans une notice explicative jointe au dossier d'inscription qui leur sera remis, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves,
- les conditions de validité de la réussite au concours.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.


Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,  
Le - 6 AOUT 2018

 Le Président

  
**Christophe DUPRAT**  
Membre du bureau délégué  
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : - 7 AOUT 2018

PUBLIE LE : - 7 AOUT 2018